

## COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27  
Fax : 03-87-75-68-71

### **COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

Le vingt-six avril deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 20 avril 2018).

#### Etaient présents :

Mmes Sylvie BURGER, Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Marie-Claire GUILLOTON, Monique LEYDER, Véronique DAL BORGO, Viviane TOUSSAINT, Ann-Pascale MARIGNY, Dominique KNECHT MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Christophe LAURENT, Vincent TILLEMENT, Georges CHIRRE.

Etaient absents excusés : Mr Jacques DEVAVRY (procuration à Mme Monique LEYDER)  
Mr Thierry GRANDJEAN (procuration à Mme Nadine GARCIA)  
Mr Jean-Michel GUERNÉ

Etait absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Viviane TOUSSAINT

---

#### **1) RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE POSTE**

##### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la demande écrite d'un agent de voir son temps de travail hebdomadaire diminuer au 1<sup>er</sup> mai 2018,

Vu l'avis favorable de la CTP en date du 20/04/2018,

##### **Le Maire propose à l'assemblée :**

**La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 à 20h hebdomadaire**

**et**

**La suppression d'un emploi** d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 30 avril 2018 à 30h hebdomadaire

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2018

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Catégorie B : Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe			1	1	35H
Catégorie B : Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1	1	35H
Catégorie B : Rédacteur			0	1	35H
Catégorie C Adjoint administratif			1	1	31H (88,57%)
Catégorie C Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe			2	1	35H
Catégorie C Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe			0	1	15H (42.86%)
Catégorie C Adjoint administratif			3	1	35H
Catégorie C Agent de maîtrise principal			1	1	35H
Catégorie C Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe			1	1	35H
Catégorie C Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1	1	35H
Catégorie C Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1	1	31H mn (89,74%)
Catégorie C Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1	1	26H (74,29%)
Catégorie C Adjoint technique			1	1	28H (80%)
Catégorie C Adjoint technique			1	1	35H
Catégorie C Adjoint technique (saisonnier)			1	1	35H
Catégorie B Animateur territorial			1	1	35H
Catégorie C Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1	0	30H (85,71%)
Catégorie C Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe			0	1	20H (57.14%)
Catégorie C A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe			1	1	31H24 mn (89,74%)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**2) MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MOSELLE A EXERCER LA MISSION DE MEDiateur ET ENGAGEANT LA COLLECTIVITE DANS LE PROCESSUS DE L'EXPERIMENTATION**

## LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- VU** le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- VU** l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
- VU** la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;
- VU** l'exposé du Maire ;

**Considérant** l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

### DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

#### **4 – ADHESION AU RSMA**

Considérant qu'un renforcement de la coordination des soins constitue, aujourd'hui, un atout majeur pour l'amélioration du parcours de soins des patients.

Considérant que la commune fait partie du territoire d'intervention de votre réseau et que notre adhésion au RSMA constitue, pour notre collectivité, un moyen de contribuer concrètement à faciliter l'accès aux soins à travers une meilleure connaissance et coordination des parcours de santé sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au Réseau de Santé de Metz arrondissement, aux conditions prévues par le règlement intérieur et moyennant une cotisation annuelle de 100€.

#### **4 – RECTIFICATIF DU BUDGET PRIMITIF 2018**

VU la délibération du 05 avril 2018 approuvant le BP 2018,

Considérant qu'une erreur de report des dépenses restant à réaliser à l'opération 144 « sécurisation de la commune » a été constatée et qu'il convient d'ôter les 3.000€ annotés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE la modification du budget primitif présentée par Monsieur le Maire, comme suit :**

#### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
<b>RESTES Á RÉALISER</b>	<b>157.043,94€</b>
SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ	233.903,86€
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>	<b>1.342.230,80€</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>	<b>1.348.490,80€</b>

#### **PRÉSENTATION DU PROJET P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'historique de la procédure de transformation du P.O.S. en P.L.U. et laisse la parole à Mr Clément BONITEAU de l'AGURAM afin de présenter les travaux de la commission urbanisme et l'avancée du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Mr BONITEAU, Mr le Maire a proposé à chacun des conseillers présents de partager leur sentiment et réflexion sur le travail accompli et poser éventuellement toutes questions encore en suspens.

Le tour de table étant terminé, le Conseil Municipal a remercié Mr le Maire pour le travail accompli et a affirmé avoir bien pris acte de cette présentation.